



<b>SÉANCE DU CONSEIL DU 25 mars 2021</b>
--

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Salviac, sous la présidence de Mme. Mireille FIGEAC, Présidente.

*Nombre de membres en exercice : vingt-cinq.*

*Date de convocation : 18 mars 2021.*

*Présents :* Mesdames et Messieurs AUBRY Richard, BESSIÈRES Rosette, BONAFOUS Jérôme, CABANEL Alexandre, CHASSAIN Véronique, COURNAC Jean-Marie, DOLS François, FIGEAC Mireille, FRENCH Rachel, GOMEZ Nadège, LAVERGNE Christian, LAVERGNE Yves, MÉLINE Philippe, PERIE Pascal, PUGNET Didier, PUYO Ingrid, RIGAL Philippe, SÉGOL Pierre, THEULET Guy, VAYSSIÈRES André et VILARD Gilles.

*Absents :* ALAZARD Laurent (pouvoir à Philippe RIGAL), DHIEUX Christine (pouvoir à Ingrid PUYO), PEYRIÉ Sabine, ROUX Jacques (excusé), WARE-VINGES Lcy (pouvoir à Richard AUBRY).

*Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative :* MOUSSEAU Philippe (suppléant), FAURIE Jean-Claude (suppléant), CUROUX Dominique (suppléant), POCAT-EARL Romaine (suppléante), TOMÉ Sogna (suppléante).

Mme. Ingrid PUYO a été élue secrétaire de séance.

<b>I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE</b>
--

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

<b>II. INFORMATION DU CONSEIL</b>
-----------------------------------

**MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION À LA PRÉSIDENTE :**

La Présidente rappelle la délibération n°20.1806.01 du 18 juin 2020 qui la charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Elle donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

	Entreprise retenue	Montant € HT
Travaux de voirie 2021	Groupement Marcouly (46 Puy L'Evêque) / Devaud (19 Brive)	290 0002,05 €
Trotinettes + trycycle ALSH dégainac	Casal Sport	839,00 €
Fourniture de liant (groupement avec		

le Département et la CCQB)		Maxi annuels
Lot 1 Emulsion de bitume	Sarl C3L (81 Castres)	90 000,00 €
Lot 2 Enrobés à froid	Sarl C3L (81 Castres)	4 500,00 €
CSPS école Dégagnac	Présents (46 Gourdon)	2 906,00 €
Minibus électrique ALSH	Peugeot (46 Gourdon)	32 668,97 €
Achat outillage et électroportatif (perceuse, perforateur...) dont une partie remboursée par assurance	Lot affûtage (46 Cazals)	1 469,00 €
Multiple Dégagnac : fourniture et pose d'un garde-corps métallique	Andrieu (46 Cazals)	1 740,00 €
Formation tourisme 1 agent	INISUP (19 Brive)	600,00 €
Formation équivalent Caces 4 agents	Formasud (46 Luzech)	882,41 €
Division + bornage / Achat bâtiment du Jayne à Cazals	Selearl GEA (46 St Céré)	879,00 €
Acquisition d'un préfabriqué de 60m2 pour relogement élèves de Dégagnac pendant les travaux	Sas Smart Cells (31 Muret)	44 917,65 €
Diagnostic énergétique école maternelle Salviac	FDEL (46 Cahors)	400,00 €
Fourniture matériel et outillage équipe technique	Malrieu (46 Le Vigan)	1 186,88 €
Remplacement automate Point à Temps Mauguin	DMI (53 Entrammes)	999,80 €
Buses pluviales + tête de sécurité	Plastic + (46 Fontanes)	931,84 €
Réparation gravillonneur du Point à Temps Secmair (dont une partie remboursée par assurance)	SECMAIR (53 Cosse le Vivien)	7 000,01 €
Réparation camion benne 19T	Freinage 46 (Fontanes)	1 664,84 €

### III. DÉLIBÉRATIONS

#### **N° 21.2503.01 - PLU ET DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

La Présidente indique au conseil que le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes au 01/04/2021 entraîne de plein droit le transfert du droit de préemption urbain (DPU), en application de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, à l'assemblée délibérante de la communauté de communes pour l'exercer et pour le déléguer. Elle précise que la Communauté de communes Cazals-Salviac ne pourra préempter que pour des opérations relevant de ses compétences. L'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit des possibilités de délégation en la matière, sur lesquelles il convient que le conseil se prononce afin de pouvoir agir dans les meilleurs délais, à réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en mairie.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de déléguer l'exercice du droit de préemption à la présidente de la communauté de communes pour les cas où le bien relève des compétences de la communauté de communes,

- d'autoriser la présidente à déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption aux communes qui en feraient la demande pour la réalisation d'une opération d'intérêt communal, à l'Etat, une autre collectivité locale, ou un autre établissement public ou toute autre type d'organisme agréé pour les opérations de logement social,
- d'autoriser la Présidente à subdéléguer ce droit aux vice-présidents ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau, par arrêté.

- MÊME SÉANCE -

#### **N° 21.2503.02 - RÉINTÉGRATION DE BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL**

Afin de faciliter la lecture globale des comptes de la communauté de communes, la Présidente propose au conseil de réduire le nombre des budgets annexes existants, actuellement au nombre de six, et de réintégrer dans le budget principal ceux pour lesquels il n'y a pas d'obligation légale de suivi sous forme de budget à part. Elle précise qu'il n'existe pas de définition législative des budgets annexes et que le suivi de certains services au sein d'un budget annexe est facultatif, tandis qu'il est rendu obligatoire par les textes pour d'autres services comme les services publics industriels et commerciaux (SPIC).

L'obligation d'individualisation des activités assujetties à la TVA, à l'exception de celles d'aménagement et de lotissement, est facultative, sous réserve que la tenue de la comptabilité fasse apparaître distinctement les données comptables propres à chaque secteur, de manière à pouvoir justifier les mentions portées sur les états déclaratifs. Compte tenu des possibilités de suivi analytique de la comptabilité, la Présidente propose de clôturer les deux budgets annexes des multiples ruraux au 31 décembre 2021, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal et de réintégrer l'actif et le passif de chacun de ces budgets annexes dans le budget principal.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de clôturer les deux budgets annexes des multiples ruraux au 31 décembre 2021, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal et de réintégrer l'actif et le passif de chacun de ces budgets annexes dans le budget principal ;
- charge les services et le comptable de la suite à donner à cette décision, chacun en ce qui le concerne ;
- donne pouvoir à la Présidente ou son représentant pour toute formalité utile à la mise en œuvre de cette décision.

- MÊME SÉANCE -

#### **N° 21.2503.03 - COMPÉTENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ**

La présidente rappelle au conseil communautaire que la loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Compte tenu des réunions d'information relatives aux possibilités et aux conséquences du transfert de cette compétence, elle propose au conseil de ne pas prendre la compétence d'organisation de la mobilité, sachant que la Région reste dans ce cas autorité organisatrice de la mobilité (AOM) mais que cela n'empêchera pas la communauté de communes, si elle le souhaite, d'organiser des services de mobilité sur son territoire, par délégation de la Région, en qualité d'autorité organisatrice de second rang.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas prendre la compétence d'organisation de la mobilité.

**- MÊME SÉANCE -**

**N° 21.2503.04 – SERVICE ENFANCE-JEUNESSE - CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET**

La Présidente rappelle le tableau des effectifs de la communauté de communes et l'évolution suite à l'importante réorganisation du service enfance-jeunesse l'an passé. Elle propose de créer un emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 20/35èmes, à compter du 01/04/2021.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 20/35èmes, à compter du 01/04/2021 ;
- décide que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints d'animation ou, à défaut, dans les conditions fixées à l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par un contractuel relevant de la catégorie C dont le traitement indiciaire sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints d'animation.

**- MÊME SÉANCE -**

**N° 21.2503.05 – EMPLOI-AIDÉ POUR LE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE**

La Présidente rappelle le tableau des effectifs de la communauté de communes et l'évolution suite à l'importante réorganisation du service enfance-jeunesse l'an passé. Elle propose de créer un emploi, dans le cadre des parcours emploi compétences (PEC), à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un emploi, affecté au service enfance-jeunesse, dans le cadre des emplois-aidés PEC - CAE, à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées ;
- donne pouvoir à la Présidente ou son représentant en vue des conventions à conclure avec l'État ou tout autre partenaire des dispositifs d'emplois-aidés.

**- MÊME SÉANCE -**

**N° 21.2503.06 – MOTION DE L'AdCF RELATIVE AUX IMPÔTS DE PRODUCTION**

La Présidente porte à la connaissance du conseil une motion, portée par l'Assemblée des Communautés de France (AdCF), relative aux récentes réformes fiscales :

La loi de finances pour 2021 a adopté un allègement important des impôts dits « de production » à hauteur de 10 milliards consistant en, d'une part, la suppression de la part régionale de CVAE pour 7 milliards, remplacée par une fraction de TVA et, d'autre part, en une réduction de moitié des assiettes concernant la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au bénéfice des locaux industriels (dits « locaux U ») et pour un coût annuel de 3 milliards d'euros.

En lien avec le plan de relance du gouvernement, cet allègement est destiné à soutenir la compétitivité des entreprises françaises avec un ciblage sur les entreprises du secteur industriel plus exposées aux effets de la concurrence internationale.

Si cet objectif est louable, les intercommunalités de France regrettent que le bloc communal et plus largement la fiscalité locale supportent de nouveau les conséquences de cette politique économique, plutôt que tout autre prélèvement obligatoire au profit de l'État.

En conséquence, sur la proposition de sa commission finances et fiscalité, le conseil d'administration de l'AdCF a adopté une motion visant à alerter le gouvernement

sur la fragilisation des recettes fiscales du fait de cette mesure et l'attachement des élus locaux au lien essentiel entre les activités économiques et les territoires sur lesquels elles sont implantées.

Cette motion demande :

- que les **garanties les plus fortes** soient apportées aux collectivités en termes de **compensation financière de ces allègements sous la forme d'un dégrèvement durable**, de sorte que l'intérêt actuel des collectivités du bloc communal à accueillir des activités industrielles soit totalement préservé et qu'elles puissent continuer à bénéficier de la dynamique de croissance des assiettes. L'engagement de l'État à compenser les communes et les intercommunalités sous la forme d'un « quasi-dégrèvement » financé par un prélèvement sur recettes n'apparaît ainsi pas suffisant. La modification attendue doit être introduite de façon rapide **dans une prochaine loi de finances dès cette année** ;

- que le gouvernement s'engage à stopper **l'érosion continue des impôts économiques du bloc local** qui, au-delà même du financement des services publics locaux, concourent à entretenir un lien essentiel avec les entreprises en même temps qu'à maintenir un intérêt fort pour les collectivités locales à accueillir ces activités. Là encore des garanties doivent être apportées rapidement afin de rassurer les collectivités du bloc local et leur offrir un peu de visibilité sur le mandat qui commence.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la motion de l'AdCF.

**- MÊME SÉANCE -**

**N° 21.2503.07 - CONVENTION POUR LE MAÎTRE-NAGEUR POUR LES ÉCOLES**

Ajourné (pouvoir au Bureau du 22/04/2021 pour l'organisation)

**Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.**

**Ont signé les membres présents.**